Commission Permanente du 19 mai 2017

Rapport N°CP/2017-MAI/11.11

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, TIC ET POLITIQUES CONTRACTUELLES

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET DE VALORISATION DES
« BOURGS CENTRES OCCITANIE/PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE »
POUR LA PÉRIODE 2017-2021
MODALITES RELATIVES A L'ELABORATION DES CANDIDATURES

RAPPORT DE LA PRESIDENTE :

Mesdames, Messieurs,

Lors de la Commission Permanente du 16 décembre (délibération n° 2016 CP/2016-DEC/11.20), la Région a décidé d'engager une nouvelle politique en faveur du développement et de l'attractivité des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »
Ces principes directeurs sont notamment les suivants :

a/ Communes concernées :
- Communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
- Communes « Pôles de services supérieurs ou intermédiaires ou de proximité » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,…) remplissent une fonction de centralité vis-à-vis de leur bassin de vie,
- Communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle « pivot » en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton avant la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013).

b/ Nature des investissements concernés :

Cette politique revêt un caractère transversal et se traduit par la mobilisation de dispositifs qui s'appliqueront en fonction des spécificités et du Projet de chaque Bourg Centre concerné.
L'intervention de la Région pourra ainsi soutenir les projets relevant des thématiques suivantes : qualification du cadre de vie, de l'habitat, de l'offre de services à la population dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, de l'économie et du commerce, des sports, de la mobilité, de la culture, du patrimoine, de l'environnement , du tourisme et des loisirs.
Au-delà de la mobilisation des dispositifs d'intervention en vigueur, la Région sera attentive au soutien d'initiatives innovantes et expérimentales pour lesquelles elle s'attachera à apporter des réponses appropriées.
Les actuels dispositifs d'interventions et de soutien aux investissements portés par les communes rurales et périurbaines et leurs EPCI, seront renouvelés lors d'une prochaine Commission Permanente.

c/ **Préalable** à la conclusion d'un contrat « Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »: le

Projet global de développement et de valorisation du Bourg Centre.

Les communes et EPCI souhaitant s'engager dans cette démarche, sont invités à se doter d'un **Projet de développement et de valorisation** qui identifiera les enjeux et fixera les objectifs spécifiques du Bourg Centre ; il se traduira par la mise en place d'un **programme opérationnel** pluriannuel et spatialisé.
Pour ce faire, la Région pourra accompagner la phase de définition du Projet de développement (prestations externes) sur la base d'un taux maximum de 50 % d'un coût plafonné à 30 000 € HT.

Dans le prolongement de ces principes, il vous est proposé d'approuver les dispositions figurant en annexe 1 du présent rapport permettant aux collectivités concernées d'engager sans tarder, le processus d'élaboration de leur candidature.

Ces dispositions précisent :

1/ Les attentes de la Région en ce qui concerne le Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre qui doit prendre appui sur un diagnostic stratégique et partagé :

- reposant sur une analyse approfondie « Atouts / Faiblesses / Opportunités / Menaces » du Bourg Centre et de ses fonctions de centralités vis-à-vis de son territoire environnant,
- s'appuyant sur les orientations définies par les schémas territoriaux tels que les SCOT, PLUI,… départementaux tels que les schémas d'accessibilité aux services, schémas départementaux d'aménagement numérique et les schémas régionaux finalisés (SRDEII, SRCAE, CPRDFOP,…), ou en cours (SRADDET, SRDTL).
- identifiant les enjeux et les leviers indispensables au renforcement de l'attractivité du Bourg-Centre.

Il doit permettre à la Commune ainsi qu'à l'EPCI concerné de :

- se doter d'une **vision prospective** à moyen et long termes,
- traduire cette vision prospective par la **définition d'une stratégie spécifique de développement et de valorisation** du Bourg-Centre,
- proposer un programme d'actions opérationnel pluriannuel spatialisé et phasé dans le temps.

Il constitue ainsi le socle stratégique de développement et de valorisation du Bourg-Centre et le cadre de référence des actions qui seront proposées dans le cadre du contrat « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée».

Il convient par ailleurs d'apporter les précisions suivantes :

- pour les Communes situées dans le périmètre d'une Communauté d'Agglomération, le Projet de développement et de valorisation du Bourg-Centre concerné devra s'inscrire en cohérence avec le Projet d'Agglomération,
- pour les Communes littorales concernées au titre de cette politique, les contrats « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » devront s'inscrire en cohérence avec les priorités du Plan Littoral 21 approuvé et signé le 24 mars 2017,

Comme cela a été souligné par les membres du Groupe de travail « Solidarités Territoriales » qui a examiné le projet de politique régionale en faveur du développement et de la valorisation des Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée dont le **rapport a été approuvé par l'Assemblée des Territoires le 31 mars 2017**, la Région sera attentive, dans le cadre de ses nouvelles politiques contractuelles territoriales, aux situations particulières de territoires ruraux très diffus pour lesquels les collectivités concernées seront amenées à engager une réflexion visant à définir les fonctions de centralité qui leur font actuellement défaut.

2/ La procédure:

- **L'acte de pré-candidature.**
- Il est proposé que les Communes et EPCI répondant aux critères de pré-sélection définis par la délibération de la Commission Permanente du 16 Décembre 2016, puissent faire acte de **pré-candidature** auprès de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

  Il vous est proposé que le modèle de pré-candidature figurant en annexe n°2 de la délibération, soit transmis par la Région aux Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui en auront exprimé la demande. Il sera également téléchargeable sur le site internet de la Région (www.laregion.fr).

  Le dossier de pré-candidature adressé à la Région sera accompagné d'un courrier co-signé par la Commune et l'EPCI concerné.

- **L'élaboration du Contrat Cadre « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »**

  Repose sur le Projet de Développement et de valorisation et se traduit par des Programmes d'actions spécifiques qui seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels des contrats de développement territoriaux régionaux existants ou à venir.

  Il est proposé que ces contrats-cadre soient conclus pour une première période débutant à la date de leur signature et se terminant au 31 décembre 2021.

3/ Les signataires du contrat cadre « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »

Il est proposé que le contrat cadre « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » soit notamment signé par la Commune, l'EPCI, la Région Occitanie, les personnes morales signataires d'un Contrat Régional de développement Territorial existant ou à venir (PETR, Association de Pays, Syndicat Mixte de PNR…) si elles le souhaitent, les Départements qui le souhaitent et ce, dans le respect de leurs compétences et de leurs dispositifs d'intervention.
Il est également proposé que ce contrat cadre puisse être signé par d'autres partenaires souhaitant contribuer activement à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg-Centre.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer de délibérer sur le projet suivant :

Commission Permanente du 19 mai 2017

Rapport N°CP/2017-MAI/11.11

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, TIC ET POLITIQUES CONTRACTUELLES

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET DE VALORISATION DES
« BOURGS CENTRES OCCITANIE/PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE »
POUR LA PÉRIODE 2017-2021
MODALITES RELATIVES A L'ELABORATION DES CANDIDATURES

PROJET DE DELIBERATION :

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016/AP-JANV/02 de l'Assemblée Plénière du 4 janvier 2016 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP/2016-DEC/11.20 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 ayant approuvé les principes relatifs à la mise en œuvre de la nouvelle politique régionale en faveur des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »,

Vu l'avis de la Commission n°11, Commission Aménagement du territoire, TIC et politiques contractuelles,

Vu l'avis de la Commission n°17, Commission Montagne et Ruralité,

Vu le RECUEIL N°CP/2017-MAI/11.11 présenté par Madame la Présidente,

Considérant que

La Région souhaite accompagner le développement et l'attractivité des Bourgs Centres et des communes rurales de la région Occitanie

Après en avoir délibéré,

Décide :

ARTICLE UN : Les modalités relatives à l'élaboration des candidatures au titre de la politique de développement et de valorisation des « Bourgs-centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » pour la période 2017-2021 jointes en annexe n°1 sont approuvées,

ARTICLE DEUX : le modèle de dossier de pré-candidature joint en annexe n°2 est approuvé.

La Présidente

Carole DELGA